

N° 10/2.15

[RAPPORT N° 24/6.14](#)

REPONSE AU POSTULAT GALINA SPILLMANN "ETABLIR UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS SAUVAGES ET DE DEGAGER DES PISTES EN VUE DE REDUIRE CETTE FORME DE NUISANCE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission, composée de Mmes Esther BURNAND, Claudine DIND-PERROCHET, Dominique KUBLER-GONVERS, Galina SPILLMANN, Sylviane TRUDU (remplaçante de M. Helder DE PINO pour la deuxième séance, lui-même remplaçant de Mme Maria Grazia VELINI pour la première séance), M. Charles DIZERENS et de la présidente soussignée Magali ZUGER, s'est réunie le mardi 6 septembre 2014 à la salle des Pas perdus ainsi que le mardi 16 décembre à la salle Henri-Perregaux.

Nous tenons à remercier MM. Jean-Jacques AUBERT, Municipal IEEP, Daniel BUACHE, Municipal SPSI, Philippe DESARZENS, Commandant de police, Alain JACCARD, chef de service IEEP ainsi que M. Eric HOSTETTLER, responsable de la Voirie, pour la présentation du rapport de la Municipalité ainsi que pour les réponses fournies à nos questions.

1 PREAMBULE

Fin 2011, Mme Galina SPILLMANN dépose une motion intitulée "pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges". Cette motion demandait à la Municipalité :

- d'envisager l'ajout dans son Règlement de police, d'une classification claire des amendes afin de décourager ce genre de comportements répréhensibles sur la voie publique ;
- de rendre compte de la situation actuelle en matière de lutte contre les déchets sauvages.

Dans sa détermination du 19 mars 2012, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de cette motion, au vu de l'impossibilité légale, dans notre canton, d'amender ce genre de délit.

C'est ainsi que cette motion est renvoyée en commission pour étude et modifiée en postulat intitulé "établir un rapport sur la situation en matière de lutte contre les déchets sauvages et de dégager des pistes en vue de réduire cette forme de nuisance" est accepté par notre conseil le 3 octobre 2012.

Le 25 juin 2014, la Municipalité dépose sa réponse au Conseil Communal.

2 REPONSE DE LA MUNICIPALITE, BREF RESUME

Le rapport de la Municipalité est construit sur les trois types de mesures communément admis en matière de lutte contre le littering :

- **1^{er} pilier : l'action** (nettoyage, etc.) ;
- **2^{ème} pilier : la prévention et la sensibilisation** (écoles, affichages, contacts divers, etc.) ;
- **3^{ème} pilier : la répression** (amendes).

Ce rapport dresse en premier lieu un état de la situation en Suisse pour ensuite se concentrer sur Morges avec pour chaque pilier un état de la situation et des mesures appliquées ainsi que des propositions de pistes d'amélioration.

2.1 1^{er} pilier : état de la situation et pistes d'amélioration à Morges

Les outils à disposition de la voirie ainsi que son organisation pour le nettoyage de la ville sont au point. Mis à part le développement de la ville pour lequel il faudra prévoir des ressources supplémentaires, il n'y a pas de nouvelle piste d'amélioration proposée.

2.2 2^{ème} pilier : état de la situation et pistes d'amélioration à Morges

Le rapport nous informe de plusieurs actions de prévention qui ont été organisées entre 2007 et 2014 (Clean Up Day, Coup de balai, etc.). Pour l'avenir, certaines actions devraient encore avoir lieu mais le rapport n'est pas très clair :

- marché de fin d'année ;
- rondes de la PRM en été ;
- visite de classes avec la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion déchets (CO-SEDEC) ;
- Clean Up Day ;
- Coup de balai.

En ce qui concerne les pistes d'amélioration, le rapport indique que les mesures de prévention ont atteint leurs limites. La seule piste d'amélioration proposée est liée à l'éventuelle introduction d'amendes d'ordre (voir le chapitre suivant) avec l'installation de panneaux explicatifs.

2.3 3^{ème} pilier : état de la situation et pistes d'amélioration à Morges

Il n'est actuellement pas possible de dénoncer les auteurs d'infractions liées au littering, sauf lors d'un constat de flagrant délit par la PRM, ce qui n'arrive que très rarement, voire jamais. De ce fait, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil en octobre dernier l'introduction d'une loi sur les amendes communales (LAOC) et la modification de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). Vous trouverez l'exposé des motifs et le projet de loi sur les amendes communales en suivant [ce lien](#). Si cette loi est acceptée, il serait possible d'introduire dans un règlement de police la possibilité, pour des employés communaux formés et assermentés, d'amender les délits concernant la propreté du domaine public, la gestion des déchets, la gestion des cimetières ainsi que celle des ports de plaisance (LAOC art. 3 et 7).

Si la loi est acceptée, la Municipalité propose les actions suivantes :

- renforcer la collaboration PRM-Voirie ;
- établir la liste des amendes d'ordre ;
- former et assermenter des collaborateurs de la Voirie ;
- modifier le règlement communal de Police.

3 QUESTIONS DE LA COMMISSION

Pourquoi tant de temps s'est-il écoulé entre le rapport de la commission et la réponse municipale (environ deux ans) ?

Ce rapport touchant à plusieurs dicastères (IEEP et SPSI), cela a demandé plus de temps pour la coordination. De plus, il a fallu attendre la proposition de loi du canton concernant les amendes d'ordre.

Quelles sont les personnes qui produisent le littering et quels lieux sont concernés ?

Constat est fait que le littering est présent partout et qu'il n'y a pas vraiment de lieux plus touchés que d'autres. De plus, il n'y pas non plus de cible spécifique mais cela concerne la population dans son ensemble.

Que fait-on concernant les mégots ?

Il est difficile de faire quelque chose contre ce type de littering mais la Voirie incite les établissements et entreprises à mettre des cendriers à disposition de leurs collaborateurs et clients.

Y a-t-il des statistiques concernant les amendes émises dans d'autres villes suisses et leurs résultats ?

« il n'existe à ce jour pas de statistiques détaillées mais voici les chiffres actuels, selon la réunion des responsables des grandes villes tenue le 14 novembre :

Ville de Bâle : amendes de 80 CHF, 116 amendes en 2013.

Ville de Berne : amendes de 80 CHF, 40 amendes en 2013.

Ville de Zurich : la base légale pour des amendes de 80 CHF existe, mais elles ne sont pas appliquées pour des raisons politiques.

Ville de Winterthur : amendes de 50 CHF, moins de 20 amendes/an.

Ville de Zoug : amendes de 100 CHF depuis 2014, pas encore de statistiques à disposition.

Selon les expériences des grandes villes, les amendes représentent un des piliers mais ne sont pas forcément considérées comme l'élément prioritaire pour diminuer le littering, les autres piliers ayant aussi leur importance. »

4 DISCUSSION DE LA COMMISSION

4.1 1^{er} pilier : état de la situation et pistes d'amélioration à Morges

La commission tient à relever l'excellent travail de notre Voirie dans ce domaine. Elle estime donc que la situation actuelle ne nécessite pas d'amélioration mais qu'il faut rester bien-entendu vigilant face au développement continu de la ville.

4.2 2^{ème} pilier : état de la situation et pistes d'amélioration à Morges

La commission est satisfaite du portrait dressé de la situation actuelle.

Cependant, la commission est persuadée que les limites de la prévention ne sont pas atteintes et qu'il reste encore des ressources à développer. De plus, il ne semble pas y avoir de réelle stratégie de prévention ou d'un programme détaillé des actions prévues et du public ciblé. En outre, il n'est pas non plus aisé d'identifier les actions organisées par notre commune de celles organisées par d'autres organismes. La commission souhaite donc que ces points soient revus et que des pistes d'amélioration concrètes et détaillées lui soit proposées. La commission émet ici quelques idées de prévention :

- développer les conventions entre les pouvoirs publics et les vendeurs de nourriture à l'emporter pour le maintien d'un espace public propre aux abords de leurs établissements ;
- effectuer des campagnes d'affichages à l'aide du matériel de la Communauté d'intérêts monde propre (IGSU) ;
- lier, sur les quais, la prolifération de rats à celle de nos déchets sauvages, avec des panneaux par exemple ;
- engager sporadiquement un "clean-man" (super-héros qui chasse les déchets sauvages lorsqu'ils sont produits et sensibilise ainsi la population) ;
- ne pas faire le marché durant les périodes de Noël déjà très chargées et choisir plutôt un samedi qu'un mercredi qui permet de sensibiliser un plus grand nombre de personnes.

En ce qui concerne la proposition de mettre des panneaux explicatifs quant à l'introduction des amendes, la commission la juge tout à fait judicieuse. Nous souhaiterions toutefois avoir plus de détails : la Voirie sera-t-elle responsable de ces panneaux ? Si non, qui ? Comment seront ces panneaux ? Qu'y aura-il d'écrit ? Combien ? Où ? Une campagne de communication était-elle prévue (Journal de Morges, Reflets) ?

4.3 3^{ème} pilier : état de la situation et pistes d'amélioration à Morges

Le rapport municipal propose d'attendre l'acceptation de la LAOC avant d'entreprendre les actions nécessaires afin de pouvoir amender les auteurs de délit concernant le littering. La commission en son entier souhaite pouvoir introduire des amendes d'ordre afin de verbaliser les récalcitrants.

Cependant, cela fait déjà plus de deux ans que la motion "pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges" a été déposée et notre commission craint devoir encore attendre longtemps la proposition concrète de la Municipalité lorsque la LAOC sera acceptée. C'est pour cette raison que la commission souhaite que, en plus de l'intensification des mesures de prévention, la Municipalité **anticipe** l'application de cette loi et qu'elle propose donc des mesures d'améliorations plus concrètes et détaillées concernant les points ci-dessous.

- Renforcement de la collaboration PRM-Voirie.
Comment cela sera-t-il fait concrètement ? Une commission ou un groupe de travail sera-t-il nommé ? Cela se passera-t-il uniquement entre les responsables ? Si oui lesquels ? A quelle fréquence ? Etc.
- Listing des amendes d'ordre.
Quelles sont les amendes prévues sur cette liste ? A combien se montent-elles ? Faut-il un préavis de la Municipalité et l'élaboration d'un règlement ? Si oui, la Municipalité peut-elle anticiper l'acceptation de la LAOC par le Grand Conseil sur ce point et déjà préparer ces documents ?
- Personnel habilité à amender.
Si du personnel de la Voirie est formé à cette tâche, quelle formation va-t-il suivre ? Combien de personnes seront formées ? Comment va-t-on organiser concrètement la chasse au fraudeur (quand et à quelle fréquence les employés devront-ils s'astreindre à cette tâche) ?
Les ressources en personnel sont-elles suffisantes ou faudra-t-il engager du personnel, ceci bien qu'une diminution du littering réduise les heures de nettoyage ? la commission souhaite qu'il n'y ait pas d'engagement supplémentaire.
- Règlement communal ou intercommunal de Police.
Quel règlement faut-il modifier ? Dans quel sens ? Comment, concrètement, est-il prévu de modifier le règlement ?
- Mineurs (moins de 18 ans).
L'amende d'ordre ne pourra pas être notifiée à des personnes mineures mais la loi permettra de mettre en place une conciliation extra-judiciaire. La Municipalité prévoit-elle aussi cette solution ? Comment envisage-t-elle cela ?

5 CONCLUSION

La réponse présentée par la Municipalité est tout à fait satisfaisante quant au premier objectif du document qui est d'établir un rapport sur la situation en matière de lutte contre les déchets sauvages. Quant au deuxième objectif, dégager des pistes en vue de réduire cette forme de nuisance, la commission souhaite que des pistes plus détaillées et concrètes lui soient soumises quant au deuxième et troisième piliers, à savoir la prévention et la répression.

En effet, concernant la prévention, notre commission souhaite qu'une réelle stratégie soit mise en place et que des actions concrètes et précises lui soient proposées. La commission est persuadée que les limites de la prévention en matière de lutte contre les déchets sauvages ne sont pas atteintes et souhaite que la prévention soit valorisée et développée.

En ce qui concerne la répression, notre commission souhaite que la Municipalité anticipe l'introduction de la LAOC et que des propositions concrètes et détaillées lui soit soumises quant à la mise en application de cette loi, ceci pour des questions d'efficience au vu de l'acceptation prochaine de la loi.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la réponse de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de renvoyer la réponse à la Municipalité en la priant de revenir avec des propositions concrètes concernant l'amélioration de la prévention contre le littering et la mise en application de la LAOC, ceci dès l'adoption de cette loi.

au nom de la commission
La présidente-rapporteuse

Magali Züger